



Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2024-038

Séance du 28 mars 2024

DELIBERATION

Objet : Constitution de provisions pour risques contentieux

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 mars 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Anissa MAHAMAT, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Charlotte RABIH	pouvoir à	Elie KRIEF
Laura MENACEUR	pouvoir à	Christian SERANOT
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Youri MAZOU-SACKO	pouvoir à	Frantz MORICE
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absents : René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Sylvain LASSONDE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2321-2,

Vu le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du Code général des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

Considérant que divers contentieux indemnitaires sont ouverts à l'endroit de la collectivité,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : La constitution de provisions, pour un montant global de 127 385,60 euros, permettant de couvrir le risque lié aux contentieux opposant divers requérants à la commune de Sarcelles, est approuvée. Les sommes provisionnées sont détaillées ainsi qu'il suit :

Secteur	Type	N° Requête	Date	Instance	Montant
Ressources humaines	Recours indemnitaire	2312237	31/08/2023	Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	15 000,00 €
Ressources humaines	Recours indemnitaire	2309498	06/07/2023	Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	18 000,00 €
Ressources humaines	Recours indemnitaire	2203154	25/02/2022	Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	17 334,77 €
Ressources humaines	Recours indemnitaire	2302117	16/02/2023	Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	19 774,52 €
Commande publique	Recours indemnitaire	2114472	10/11/2021	Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	57 276,31 €
					127 385,60 €

Article 2 : Le montant de ces provisions sera révisé annuellement.

Article 3 : La somme sera imputée en dépenses réelles de fonctionnement selon le régime de droit commun, des provisions semi-budgétaires, au chapitre 68, et sera retracée sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Article 5 : La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Sarcelles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.sarcelles.fr/ma-ville-2/vie-municipale/budget-et-finances>.

2024-038

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait et délibéré en séance le 28 mars 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 29.03.24

Et notifié ou publié par extrait le 29.03.24

Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized name, is written below the text.